

# La rotation des cultures Bourgeon

Le Bourgeon exige que les rotations des cultures soient assez diversifiées et équilibrées pour pouvoir, à long terme, conserver la fertilité du sol et garantir la récolte de produits sains. Elles doivent aussi fournir une contribution à la protection phytosanitaire préventive. Les producteurs de Bio Suisse qui ont des cultures doivent respecter certaines règles sur la proportion de prairies, la couverture du sol et les intervalles de culture, et d'autres dispositions sont valables en montagne et pour les fermes qui n'ont que peu de terres ouvertes.

**Question:** Je commence la reconversion le 01.01.2012, et j'ai semé du maïs grain sur une partie de mes terres. Ce maïs sera récolté très tard, et semer une culture intercalaire ne me paraît pas possible. Que puis-je faire pour atteindre quand même les 50 % de couverture du sol exigés par Bio Suisse?

➤ Réponse: Les directives exigent que le 50 % des terres ouvertes soit couvert du 15 novembre au 15 février. Cela peut se faire avec une culture hivernante (p. ex. du blé d'automne), une prairie nouvellement semée (les prairies temporaires en place ne comptent pas), une culture intercalaire ou un engrais vert. Les cultures récoltées (p. ex. du maïs grain) dont le système racinaire est intact comptent aussi comme couverture du sol, donc si vous ne travaillez pas le sol avant le 15 février, le sol de vos champs de maïs est considéré comme couvert car les systèmes racinaires intacts consolident la structure du sol et contribuent de manière importante à la protection contre l'érosion.

**Question:** Le blé et l'épeautre sont-ils considérés comme une ou deux espèces? Et peut-on les cultiver l'un derrière l'autre?

➤ Réponse: Le règlement de Bio Suisse «Protection du sol et rotation des cultures» stipule bien que «deux cultures principales de la même espèce se succédant sur la même parcelle doivent être séparées par un intervalle de culture d'au moins un an». Du point de vue de la rotation des cultures, Bio Suisse considère le blé et l'épeautre comme deux espèces différentes. C'est précisé dans les Dispositions d'application de Bio Suisse. Les fermes Bio Suisse peuvent donc cultiver successivement du blé et de l'épeautre. L'important est que les agriculteurs prennent leurs responsabilités: une ferme Bourgeon se nuira à elle-même si elle ne respecte pas les intervalles de cultures nécessaires du point de vue phytosanitaire, car elles ne peuvent pas corriger les

erreurs de rotation avec des fongicides et des insecticides. Les fermes bio ont donc tout intérêt à concevoir soigneusement leurs rotations des cultures.

**Question:** Il y a de grands changements dans notre ferme, et cela se répercute aussi sur la rotation des cultures. J'aimerais pouvoir semer exceptionnellement de l'épeautre derrière de l'épeautre. Est-il possible d'obtenir une autorisation exceptionnelle?

➤ Réponse: Aucune autorisation exceptionnelle n'est prévue pour ce cas, mais le règlement de Bio Suisse «Protection du sol et rotation des cultures» autorise les exploitations qui ont au moins 30 % de terres assolées enherbées toute l'année à cultiver deux fois de suite la même culture une fois tous les cinq ans. Cette règle doit impérativement être respectée. Bio Suisse exige qu'une exploitation ait pendant quatre ans au moins 30 % de terres assolées enherbées toute l'année avant de pouvoir semer deux fois de suite la même culture sur la même parcelle.

**Question:** Notre ferme se trouve en zone de montagne II. Nous voudrions cultiver de l'amidonner pour une spécialité boulangère régionale. Or notre domaine ne comprend qu'une seule parcelle labourable de 2,5 hectares, et nous aimerions y cultiver de l'amidonner chaque année. Est-ce que c'est possible?

➤ Réponse: Oui. À partir de la zone de montagne II, les fermes de Bio Suisse qui ont jusqu'à trois hectares de terres ouvertes ne doivent suivre que les principes des règles de Bio Suisse pour la rotation des cultures (protection des eaux et contre l'érosion, augmenter l'autoapprovisionnement en azote avec des légumineuses, protection phytosanitaire préventive et encouragement de la biodiversité). Pour encourager les grandes cultures de montagne, les exploitations qui ont moins de trois hectares de terres



Photo: Thomas Stephan, www.oekolandbau.de, © BLE

Une bonne rotation des cultures réduit les risques d'érosion ainsi que le lessivage des éléments nutritifs dans les eaux souterraines et de surface.

ouvertes sont très libres dans la conception de leur rotation. Cette règle est aussi valable pour les exploitations de zone de montagne I et de plaine qui ont moins d'un hectare de terres ouvertes.

**Question:** J'ai une exploitation sans bétail avec surtout des grandes cultures, et en particulier des pommes de terre. Quand j'ai enherbé 20 % de mes terres assolées avec des prairies, j'ai eu plus de problèmes de ver fil de fer dans les pommes de terre. N'y a-t-il donc pas d'alternative à ces 20 % d'herbages?

➤ Si, il y en a une. Vous pouvez aussi n'enherber que 10 % de vos terres assolées si l'une des trois variantes de l'art. 3.2 du règlement «Protection du sol et rotation des cultures» est remplie. Dans votre cas cela pourrait signifier remplacer un hectare de prairie par des légumineuses à battre suivies d'un engrais vert (à semer avant le 1er septembre et à labourer au plus tôt le 15 février de l'année suivante).

Christoph Fankhauser, Bio Suisse/psb

## Une fiche technique sur le sujet

En français, la fiche technique sur la rotation des cultures en agriculture biologique fait partie du classeur avec abonnement de mise à jour «agriculture biologique» d'Agriidea. Pour le commander: Astrid Maillard, Agriidea, tél. 021 619 44 70, fax 021 617 02 61, [www.agriidea.ch](http://www.agriidea.ch) mp